

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DIRECTION DU PERSONNEL

D E C R E T

ANNEE 1961 - N° 346 /PR/MFPT/DP.

SOMMAIRE :
a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du Personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables;
- VU l'arrêté général n° 3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F. en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU la demande d'intégration dans le Corps Supérieur des Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables formulée le 4 Septembre 1961 par M. DODDE,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés n°s 305/S.ET. du 14 Janvier 1952 et 5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953, M. DODDE Septime, Agent Contractuel d'Administration, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale William Ponty, est intégré dans le Corps Supérieur des Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables, aux grade et échelon ci-après :

NOM et PRENOM	Situation dans le Corps Supérieur des Secrétaires d'Administration des SAFC.	Ancienneté civile ou RSM conservés.
DODDE Septime	Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 413 p.c. du 1-10-56.-	
	Secrétaire d'Administration de 2° classe, 1er échelon, indice 458, p.c. du 1.10.57.-	
	Secrétaire d'Administration de 2° classe, 2° échelon, indice 503, p.c. du 1.10.58.-	

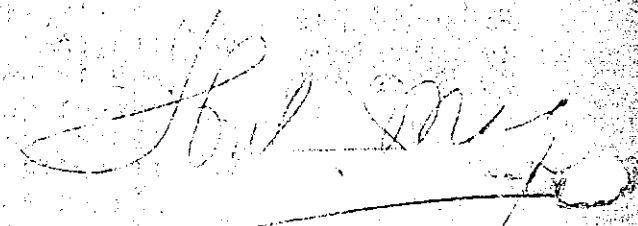
: Secrétaire d'Administration de 2ème :
: classe, 3ème échelon, indice 547, :
: p.c. du 1.10.60.- : Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-/-

AMPLIATIONS :

PORTO-NOVO, 1e 10 NOVEMBRE 1961

ORIGINAL I
JORD I
PR 15
MFPT I
DP 6
FP I
MFB I
SF 5
CF I
D.I. I
Trésor I
Intéressé I


H. M. A. G. A.

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

VU :
Le Ministre des Finances
et du Budget,

VU :
Le Contrôleur Financier,